

SÉANCE du 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : GUETTE Marie-Claude, BAUCANNE Brigitte, Françoise BŒUF, POITOU Didier, Kévin CAMUS, CHADEFAUD Emmanuel, VULFIN Elisabeth, GUETTE Loïc.

Absents : Elodie CHAUVIN, CHAUVIN Laurent (*procuration donnée à POITOU Didier*), RAVAIL Carine (*procuration donnée à BAUCANNE Brigitte*)

Secrétaire de séance : BAUCANNE Brigitte

Date de convocation : 12/04/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10 Pouvoirs : 2

Délibération n°DCM-2024-14

Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Exposé :

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1er janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, décide **à la majorité 1 abstention et 9 votes POUR**

- **D'approuver** la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

